



Intervention liminaire

CDEN du 26 mars 2019

Monsieur le Préfet,
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

En préambule, nous souhaiterions évoquer le tragique événement survenu à Eaubonne avec le suicide d'un collègue enseignant du 1^{er} degré, accusé par un parent de violences aggravées sur la personne de son enfant.

Nous voulons rappeler solennellement :

- La réglementation officielle sur la protection de tous les enseignants dans l'exercice de leur mission (loi du 13 juillet 1983 et circulaire du 13 mai 2008).
- Le principe du respect de la présomption d'innocence qui doit s'appliquer pour tout fonctionnaire, au même titre que pour n'importe quel citoyen.

Concernant le 1^{er} point :

- Dès connaissance de faits, telle qu'un dépôt de plainte ou une lettre anonyme, notre institution doit mettre en place un accompagnement humain et juridique afin de protéger l'enseignant concerné pendant la période nécessaire de vérifications et d'instruction du dossier.
- Au terme de cette procédure, lorsque les collègues sont « blanchis » (ce qui est le cas, la plupart du temps), il est indispensable que le professionnel accusé à tort, recouvre clairement et publiquement son honneur personnel et soit rétabli dans l'intégralité de ses droits professionnels.

Enfin, nos pensées vont à sa famille, ses amis et ses proches, sans oublier ses collègues et tous les élèves qui ont bénéficié de ses apprentissages durant 35 ans de carrière !

Nous vous remercions pour votre attention.